

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
-----  
Arrondissement de LA-TOUR-DU-PIN  
Canton de CHARVIEU-  
CHAVAGNEUX  
-----  
VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
Centre Communal d'Action  
Sociale



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU  
PRESIDENT**

**Objet** : Arrêté portant nomination de Monsieur Marvin NAME en tant qu'assistant sanitaire du centre de loisirs de l'espace Charles de Gaulle

Le Président du CCAS de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère)

**VU** le Code Général de le Fonction Publique et notamment son article L812-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L227-1 à L227-12 ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la Circulaire DGESCO C2-CT du 10 février 2021 sur les projets d'accueils individualisés pour raison de santé

**VU** l'attestation de formation du PSC1 certifiant que l'agent a suivi la formation préalable à sa prise de fonction ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un agent chargé de l'assistance et de la prévention des risques sanitaires.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Marvin NAME est nommé assistant sanitaire du centre de loisirs de l'espace Charles de Gaulle à compter du 18 aout 2025.

**ARTICLE 2 :** L'assistant sanitaire doit :

- s'assurer de la remise pour chaque mineur des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant des certificats médicaux ;
- informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence d'éventuelles allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments ;
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermant à clé, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à disposition de l'enfant ;
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés au mineur et notamment les traitements médicamenteux L. 3111-1
- tenir à jour les trousse de premiers soins (remplacement des produits quand la trousse est utilisée et vérification avant chaque début de séjour que les produits ne sont pas périmés) ;

**ARTICLE 3 :** Le Président et le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 18 aout 2025

Acte exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Notifié à l'intéressée le :  
Signature :

LE PRESIDENT,

  


Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère